

REFERENCE: C.N.89.1995.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX  
CONCLU A GENEVE LE 26 JANVIER 1994

RECTIFICATION DE L'ACCORD ET  
TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL CORRESPONDENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.354.1994.TREATIES-9 du 12 janvier 1995 concernant la proposition de correction à apporter à l'original de l'Accord communique :

Au cours de la période de 90 jours à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune des Parties intéressées n'a notifié d'objection à ladite proposition de correction. En conséquence, le Secrétaire général a fait procéder, le 12 avril 1995, à la correction appropriée dans les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe de l'original de ..... l'Accord. On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de rectification dressé à cette occasion, auquel est annexée la correction, qui est également applicable aux exemplaires certifiés conformes de l'Accord.

Le 22 mai 1995



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ALGERIA	LEBANON
ANDORRA	LUXEMBOURG
ARGENTINA	MADAGASCAR
BELGIUM	MALI
BENIN	MAURITANIA
BURKINA FASO	MONACO
BURUNDI	MOROCCO
CAMBODIA	NIGER
CAMEROON	PARAGUAY
CAPE VERDE	ROMANIA
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	RWANDA
CHAD	SAN MARINO
COMOROS	SAO TOME AND PRINCIPE
CONGO	SENEGAL
COTE D'IVOIRE	TOGO
DJIBOUTI	TUNISIA
EQUATORIAL GUINEA	ZAIRE
FRANCE	
GABON	
GUINEA	<u>NON-MEMBER STATES</u>
GUINEA-BISSAU	
HAITI	HOLY SEE
ITALY	SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: